Déduction Forfaitaire Spécifique

Que faire ?



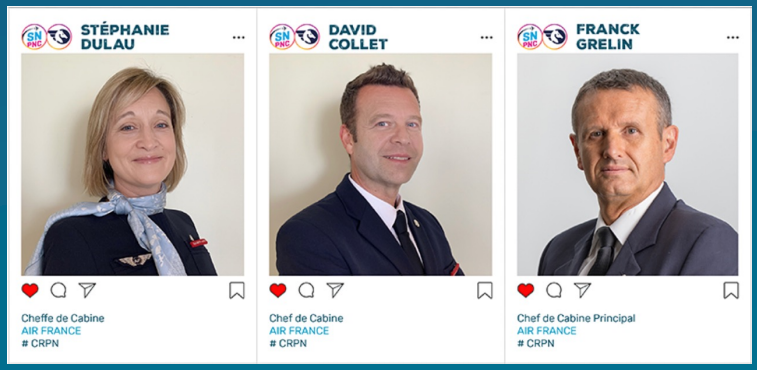
Novembre 2026
Tous PNC Air France

Vous êtes nombreux à nous demander conseil lorsque vous recevez un courrier / email du service gestion d'Air France, l'année civile précédant celle de votre 52ème anniversaire (ce courrier ou mail vous a été adressé par la gestion fin octobre).

LE COURRIER / E-MAIL « CASSE TÊTE » EST ARRIVÉ, DE QUOI ÇA PARLE ?

Dans ce courrier, il vous est demandé si vous refusez la Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels (25% pour l'année 2027) prévue pour la profession pour les trois prochaines années.

La DFS est un abattement appliqué sur le salaire brut de base du salarié concerné .



VOS ADMINISTRATEURS CRPN SNPNC/UNSA PNC

L'assiette des cotisations et contributions sociales (cotisations maladie, maternité, invalidité et décès, etc...) est ainsi réduite.

Ce dispositif, dont bénéficient salariés et employeurs, permet de réduire de 25% l'assiette de cotisation correspondant au Brut Sécurité Sociale, montant brut en euros sur lequel sont prélevées certaines cotisations sociales dans la limite de 7600Euros par an.
Autrement dit, cette déduction permet de réduire le montant de certaines cotisations et ainsi d'augmenter la rémunération nette du salarié.

Cette déduction permet donc une économie substantielle à l'employeur et au salarié.
Il n'y aura pas d'impact sur l'impôt sur le revenu.

À noter : Depuis le 1er janvier 2023, le taux de déduction forfaitaire spécifique de 30 % est réduit de 1 point chaque année, jusqu'à sa disparition prévue à partir du 1er janvier .

Année	Taux de DFS applicable
2023	29%
2024	28%
2025	27%
2026	26%
2027	25%
2028	24%
2029	23%
2030	22%
2031	21%
2032	20%
2033	DISPARITION DE LA DFS

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE SUR L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI ?

Conserver la déduction forfaitaire de 27 % vous permet donc d'économiser sur l'année une somme qui varie en fonction de votre grade et salaire.

Mais en contrepartie, cela ampute sérieusement votre future allocation chômage dont le calcul est basé à partir de salaires de référence , correspondants à ceux ayant servi au calcul des cotisations de sécurité sociale .

L'accord passé avec les syndicats vous donne donc la possibilité de renoncer à cette déduction afin de cotiser à taux plein sur les trente-six derniers salaires.

Cela a pour conséquence de percevoir une allocation chômage calculée par rapport une rémunération supérieure.
À noter que cette déduction nous permet de payer moins de cotisations sociales mais que certains droits à prestations (CNAV , Assurance maladie) seront par conséquent légèrement réduits .

Le calcul est basé sur les 3 dernières années suivant l'âge depuis la dernière réforme.
Cela signifie qu'il vous faudra renoncer à l'abattement, trois ans avant votre départ prévu.

JE RENONCE OU PAS ? 2 options s'offrent à vous

1 VOUS COMPTEZ QUITTER L'ENTREPRISE dans les 36 mois à venir

→ Il est de votre intérêt de renoncer à la déduction de 25 %.



→ Vous devez renvoyer le coupon avant le 31/12/2026 via My AF :
« je transmets mes justificatifs – abattement DFS PN »
ou en recommandé avec AR.



2 VOUS COMPTEZ POURSUIVRE VOTRE ACTIVITÉ

→ Mieux vaut continuer de bénéficier de cette déduction.

→ Vous ne renvoyez pas le coupon-réponse.
La déduction continuera à s'appliquer comme auparavant.

→ Chaque année, la gestion vous renverra ce courrier.





ATTENTION !

Lorsque le PNC renonce à la déduction, il n'a plus la possibilité de modifier son choix ultérieurement.